



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/3/Add.1
21 octobre 2016

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE SIEGEANT EN TANT QUE REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancun (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT SUR L'ETAT ET LES ACTIVITES DU FICHIER D'EXPERTS EN PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 14 de la décision [EM-I/3](#) sur l'adoption du Protocole de Cartagena et les dispositions provisoires, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a établi un fichier d'experts nommés par les Gouvernements pour donner des avis et d'autres formes d'appui, selon qu'il convient et sur demande, aux pays en développement Parties et Parties à économie en transition, procéder à une évaluation des risques, prendre des décisions en connaissance de cause, développer les ressources humaines nationales et promouvoir un renforcement institutionnel associé aux mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés.

2. Ultérieurement, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté un certain nombre de décisions pour rendre le fichier opérationnel et en faciliter son utilisation efficace. Entre autres choses, les Parties ont adopté les lignes directrices pour le fichier d'experts qui décrivent les modalités administratives et opérationnelles du fichier (annexe de la décision BS-IV/4,). Ces lignes directrices exigent notamment du Secrétariat qu'il fournit à chaque réunion ordinaire des Parties au Protocole un rapport sur l'état et l'utilisation du fichier, y compris des informations sur le nombre d'experts inscrits au fichier, une ventilation de sa composition par région, sexe et discipline ainsi que les contacts pris par les Parties pour utiliser les services d'experts inscrits au fichier, directement ou par l'intermédiaire du Secrétariat, et les résultats de ces contacts, y compris une description des tâches confiées et des résultats des travaux effectués.

3. Dans sa décision BS-VI/4, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé d'étendre le mandat du fichier d'experts afin d'inclure le soutien apporté, selon qu'il convient et sur demande, aux travaux du Secrétariat, de la Conférence des Parties siégeant en tant que

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1

réunion des Parties au Protocole et d'autres organes relevant du Protocole, en matière de création de capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Elle a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et le Secrétaire exécutif à envisager de désigner des experts du fichier pour faire partie des groupes spéciaux d'experts techniques, des comités consultatifs informels et d'autres organes compétents au titre du Protocole et/ou pour participer à des réunions techniques relevant du Protocole et d'utiliser des experts du fichier comme personnes-ressources et/ou facilitateurs dans les ateliers de formation, les cours et d'autres activités liées à la création de capacités (paragraphes 5 et 6 de la décision BS-V1/4).

4. La présente note fournit un rapport sur l'état actuel du fichier d'experts (section II) ainsi qu'une brève description de la récente utilisation du fichier et des mesures proposées pour en améliorer davantage et en maximiser l'utilisation. La dernière section contient le projet d'éléments d'une éventuelle décision.

II. RAPPORT SUR L'ÉTAT DU FICHIER D'EXPERTS

5. Au 30 septembre 2016, le fichier contenait un total de 187 experts désignés par 55 Parties et 3 non-Parties¹. La ventilation par région de la composition du fichier est la suivante :

<i>Région</i>	<i>Nombre de Parties et de Gouvernements qui ont proposé des candidatures</i>	<i>Nombre d'experts désignés</i>	<i>Pourcentage du nombre total d'experts désignés</i>
Afrique	11	43	25%
Asie-Pacifique	13	52	30%
Europe centrale et orientale	11	22	13%
Amérique latine et Caraïbes	12	38	22%
Europe occidentale et autres	11	32	10%
TOTAL	58	187	100%

6. La composition du fichier par sexe est la suivante :

	<i>Nombre d'experts²</i>	<i>Pourcentage du nombre total d'experts</i>
Femmes	70	40%
Hommes	105	60%
TOTAL	175	100%

7. La composition du fichier par domaine principal d'expertise est le suivant :

<i>Domaine d'expertise</i>	<i>Nombre d'experts *</i>	<i>Pourcentage du nombre total d'experts inscrits au fichier*</i>
Politiques relatives à la prévention des risques biotechnologiques et expertise juridique	15	8,0%
➤ Lois sur la prévention des risques biotechnologiques	12	6,4%
➤ Politiques relatives à la prévention des risques	8	4,3%

¹ Les trois non-Parties qui ont désigné des experts sont l'Australie (3), le Canada (1) et les Etats-Unis d'Amérique (10) pour un total de 14 experts.

² L'analyse par sexe montre qu'il y a un total de 175 experts (c'est-à-dire au lieu de 187) inscrits au fichier. Cela est attribuable aux données sur le genre manquant pour 12 dossiers qui ont été créés avant que le "genre" ne devienne un domaine obligatoire.

<i>Domaine d'expertise</i>	<i>Nombre d'experts *</i>	<i>Pourcentage du nombre total d'experts inscrits au fichier*</i>
biotechnologiques		
➤ Politiques relatives à la biotechnologie	5	2,7%
➤ Respect et application de la réglementation	2	1,1%
➤ Traitement des demandes concernant des OVM (procédure de consentement préalable)	2	1,1%
➤ Contrôle des importations/exportations	1	0,5%
➤ Responsabilité et réparation	3	1,6%
➤ Accords multilatéraux	4	2,1%
Expertise en matière de création des capacités	6	3,2%
➤ Développement des capacités institutionnelles	5	2,7%
➤ Conception, surveillance et évaluation de projets	7	3,7%
➤ Mobilisation des ressources	1	0,5%
Expertise en matière de gestion et l'information et des connaissances	4	2,1%
➤ Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	2	1,1%
➤ Gestion des bases de données relatives à la prévention des risques biotechnologiques	0	0,0%
➤ Mise au point de sites Internet relatifs à la prévention des risques biotechnologiques	1	0,5%
➤ Mise en place de réseaux en ligne	0	0,0%
Expertise en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public	5	2,7%
➤ Accès à l'information	2	1,1%
➤ Education en matière de prévention des risques biotechnologiques	5	2,7%
➤ Communication avec les médias	0	0,0%
➤ Sensibilisation du public	0	0,0%
➤ Participation du public	0	0,0%
➤ Communication des risques	2	1,1%
Expertise technique et scientifique	37	19,8%
➤ Sécurité alimentaire humaine et animale	17	9,1%
➤ Santé humaine	4	2,1%
➤ Surveillance des OVM	9	4,8%
➤ Echantillonnage et détection des OVM	10	5,3%
➤ Evaluation des risques	37	19,8%
➤ Gestion des risques	17	9,1%
Expertise socioéconomique et commerciale	2	1,1%
➤ Bioéthique	0	0,0%
➤ Coexistence	1	0,5%
➤ Droits de propriété intellectuelle	3	1,6%
➤ Evaluations sociales et/ou économiques	3	1,6%
➤ Règles et normes commerciales	1	0,5%

* Note : Quelques experts ont mentionné de multiples domaines de compétence.

8. Depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, lorsque le dernier rapport sur le fichier a été examiné, le nombre total d'experts désignés est passé de 129 à 187 pour une augmentation de 31%. A l'heure actuelle, la plupart des experts inscrits au fichier sont du sexe masculin (60%) et, s'agissant des domaines d'expertise, la plupart sont des experts de l'évaluation des risques (37 experts, soit 19,8% de tous les experts inscrits au fichier), de la gestion des risques (17 experts ou 9,1%), de la sécurité alimentaire humaine ou animale (17 experts ou 9,1%), des lois sur la prévention des risques biotechnologiques (12 experts ou 6,4%), de l'échantillonnage et de la détection des OVM (10 experts ou 5,3%), de la surveillance des OVM (9 experts ou 4,8%) et des politiques relatives à la prévention des risques biotechnologiques (8 experts ou 4,3%).

III. UTILISATION DU FICHIER D'EXPERTS ET PROPOSITIONS POUR EN AMÉLIORER SON UTILISATION

9. Durant la période de référence actuelle, le Secrétariat n'a reçu des Parties et autres gouvernements aucune demande directe d'assistance pour identifier et faciliter l'accès à des experts du fichier. Qui plus est, il n'a reçu aucune information sur les contacts établis directement par les Parties ou les autres gouvernements avec des experts du fichier ou les rapports concernant des tâches exécutées par des experts choisis du fichier. Durant cette période, aucune contribution au Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts n'a été reçue.

10. Nonobstant, plusieurs experts du fichier ont été désignés pour participer au Forum d'experts en ligne à composition non limitée sur l'évaluation des risques et la gestion des risques³ et aux discussions en ligne sur les considérations socioéconomiques⁴, sur la participation du public au processus de prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés⁵ et sur l'échantillonnage, la détection et l'identification d'organismes vivants modifiés⁶.

11. Ensemble, les informations disponibles montrent que la demande d'experts dans différents domaines de la prévention des risques biotechnologiques pour qu'ils prennent une part active aux processus relevant du Protocole de Cartagena augmente certes mais que le fichier d'experts est demeuré sous-utilisé par les Parties et les autres Gouvernements. Le manque de fonds pour permettre aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition de fournir une compensation financière aux fins de l'utilisation d'experts choisis du fichier et les difficultés rencontrées pour apparier leurs besoins un expert en particulier et aux possibilités de financement semblent être les principales raisons de la sous-utilisation du fichier.

12. A sa dixième réunion tenue les 11 et 12 avril 2016 à Ispra en Italie, le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a examiné entre autres questions les façons de maximiser l'utilisation du fichier d'experts et recommandé que, à sa huitième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena :

(a) exhorte les pays développés Parties, les autres Gouvernements et les organisations concernées à faire des contributions au Fonds des contributions volontaires pour le fichier d'experts et leur rappelle que, sans ces fonds, le fichier ne peut pas fonctionner;

³ http://bch.cbd.int/onlineconferences/forum_ra.shtml

⁴ http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art26/online_discussion_info

⁵ http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pp_forum_discussion.shtml

⁶ http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_detection/discussions.shtml

(b) élargir la participation au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques enregistrés dans les forums en ligne du Centre d'échange, les groupes et réseaux d'experts techniques (par exemple, sur l'évaluation, la détection et l'identification des risques, la biologie synthétique et les considérations socioéconomiques) et prier le Secrétaire exécutif de prolonger en conséquence la recherche d'experts en prévention des risques biotechnologiques et d'indiquer clairement la catégorie dont fait partie chaque expert.

13. En outre, le Comité consultatif informel à recommander au Secrétaire exécutif notamment de créer une liste consultable d'experts enregistrés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avec la possibilité de les filtrer par catégorie comme le groupe d'experts (par exemple le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques, le Forum en ligne sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques et le Forum en ligne sur la biologie synthétique), région et domaine d'expertise, et de mettre au point des outils pour faciliter la concordance des fonds avec les besoins identifiés de prévention des risques biotechnologiques.

IV. ELEMENTS SUGGÉRES D'UN PROJET DE DECISION

14. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, prenant note du rapport sur l'état actuel et les travaux du fichier d'experts que contient le présent document, souhaitera peut-être prendre une décision dont le libellé serait le suivant :

(a) inviter les Parties et les autres Gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à proposer la candidature d'experts au fichier et ceux qui l'ont déjà fait à inviter les experts désignés à actualiser leurs dossiers;

(b) exhorter les pays développés Parties, les autres Gouvernements et les organisations concernées à faire des contributions au Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts afin de permettre aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition de payer pour les services des experts choisis du fichier;

(c) décider d'élargir le fichier pour y inclure des experts désignés par les Parties et les autres gouvernements pour participer à des groupes et réseaux d'experts techniques spéciaux, y compris ceux sur l'évaluation, la détection et l'identification des risques, la biologie synthétique et les considérations socioéconomiques;

(d) prier le Secrétaire exécutif d'incorporer par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques une fonctionnalité qui permettrait aux utilisateurs de consulter le fichier d'experts et de trier les résultats en fonction de la catégorie pour laquelle les experts ont été désignés, y compris les groupes ou réseaux d'experts sur l'évaluation, la détection et l'identification des risques, la biologie synthétique et les considérations socioéconomiques ainsi que les experts qui ont participé activement aux travaux de ces groupes ou réseaux;

(e) prier le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité de lier le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques à des outils élaborés en vertu d'autres initiatives, comme l'Initiative Bio-Bridge, afin de faciliter la concordance des besoins en matière de prévention des risques biotechnologiques identifiés par les Parties avec les fonds et l'assistance technique disponibles.
